

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.

Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.

Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09-11-2022

Après avoir donné lecture du Compte rendu de la séance du 09 novembre 2022 aux membres présents, Monsieur le Maire, propose d'approuver les termes du Compte-Rendu et de signer le registre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver ledit procès-verbal, autorise Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance à signer ce dernier.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

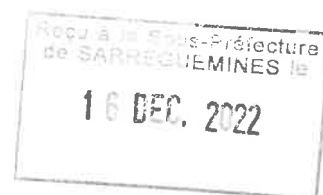
Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022

En Mairie, le 15 décembre 2022
Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER





☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.

Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.

Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

2. RESTES A REALISER

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
- Vu le budget de la Commune de Waldhouse ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

1. Adopte les états des restes à réaliser suivants :

2111	Terrains	2 000,00 €
2117	Bois & Forêts	500,00 €
2131	Aire de Jeux	63 370,00 €

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 65 870,00 €

2. Autorise M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Henner".



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.
Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.
Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

3. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **235 459,00 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 58 864,75 € (< 25% x 235 459 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

2158 Autres installations, matériels et outillages 42 000,00 €

2181 Installations générales et agencements 16 864,75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Emile OLIGER

A red circular official stamp of the Mairie de Saint-Pierre-L'Église. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Emile OLIGER".

Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Anthony HENNER".

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
WALDHOUSE
57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.
Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.
Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

4. DEMANDE DE SUBVENTION 2022 FOOTBALL CLUB

Football Club de Waldhouse Walschbronn – Subvention de fonctionnement 800,00 €

Votants : 9 | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0

Vu la demande faite par le FCWW et les justificatifs présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le versement d'une subvention de huit cents euros (800,00 €).

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022
Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.
Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.
Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

5. DEVIS DEGAT DES EAUX

Votants : 9	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------	----------	------------	----------------

Vu les devis présentés suite aux dégâts des eaux en Mairie venant du locataire au 1^{er} étage,

PEINTURES CHRISTIAN de Volmunster

Devis n° 52/11-2022 d'un montant de 1 884,00 € TTC

CHAUFFAGE DORKEL de Rimling

Devis n° 20221214239 d'un montant de 1538.76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les deux devis ci-dessus présentés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis et tout acte relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE
DE
WALDHOUSE

57720



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.

Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.

Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

6. REFECTION PEINTURE MAIRIE ET SALLE POLYVALENTE

Votants : 9 | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite des devis pour la réfection de la Mairie et de la Salle Polyvalente.
- Sollicite des subventions aux différentes instances administratives (Etat, Région, Département)
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de la présenté délibération.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER



☎ 03 72 29 28 27
Fax 03 87 96 54 83

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emile OLIGER, **Maire**, en Mairie, salle de Réunion.

Nombre de Conseillers élus : 11
Nombre de Conseillers en fonction : 10

Conseillers présents : OLIGER Emile, FABING Christiane – ROTH Albert – GUILLEVIN Bertrand – BERND Antoine – COUPEZ Martine – KIRSCH Alexandre – EITEL Aurélie – ZIGHA Messaoud.
Conseillers absents excusés : BAUMGART Martin.
Secrétaire : HENNER Anthony, secrétaire de Mairie

7 – Forage et Système d'Arrosage automatique Stade

Votants : 9 | Pour : 9 | Contre : 0 | Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande du Football Club quant au projet de réaliser un forage et arrosage automatique.

Le Conseil Municipal prend acte des devis présentés par les sociétés Wurtz et H20.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite des subventions aux instances suivantes :
 - DETR 2023
 - MOSELLE AMBITION
 - FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – FAFA

Le Conseil retient au titre d'AMBITION MOSELLE, décide de retenir les critères suivants :

9 respect des ressources naturelles
11 chantier vert gestion des déchets
14. Entretien bio des espaces verts

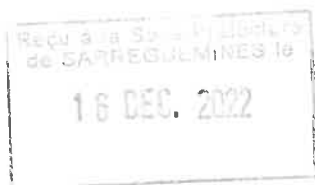
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis le mieux disant ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre, lequel est dûment signé.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération

Publié et notifié le 15 décembre 2022

Transmis au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2022



En Mairie, le 15 décembre 2022

Le Maire,
Emile OLIGER



Le Secrétaire de séance
Anthony HENNER